

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-032**

Objet : Indemnités des élus

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.

ONT DONNÉ PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°20-077 du 27 octobre 2020, le conseil municipal s'était prononcé sur le tableau des indemnités des élus, applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

Compte-tenu de la modification de la liste des adjoints et des délégations que chacun d'entre eux vont assurer, il est proposé de modifier ce tableau des indemnités.

L'enveloppe indemnitaire maximale est calculée sur la base de 8 adjoints, soit 231% du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique. Il est proposé de fixer les taux d'indemnisation suivants :

- 49,50 % pour le maire (inchangé par rapport à la délibération n°20-077),
- 24,50 % pour la première adjointe, compte-tenu de la charge et de l'importance plus fortes de ses délégations ainsi que de la subdélégation des attributions déléguées au maire par le conseil municipal en absence de celui-ci (inchangé par rapport à la délibération n°20-077),
- 17,75 % pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints (inchangé par rapport à la délibération n°20-077),
- 10,25 % pour la 7^{ème} adjointe, compte-tenu de la charge et l'importance correspondant à sa délégation, plus faibles que celle des autres adjoints, ce taux étant attribué dans la délibération n°20-077 à la 8^{ème} adjointe qui est devenue la 7^{ème},
- 17,75 % pour le nouveau 8^{ème} adjoint,
- 5,75% pour les 8 conseillers municipaux ayant des délégations de fonction (inchangé par rapport à la délibération n°20-077).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-23 et L2123-24 ;

Vu la délibération n°20-077 du 27 octobre 2020, fixant les indemnités des élus à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu la délibération n°23-030 du 11 avril 2023, confirmant le nombre d'adjoints à 8 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité (dont 6 abstentions D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D.MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le tableau des indemnités des élus, tel qu'annexé à la présente délibération.

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29
Absents : 2
Publiée le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

14 AVR. 2023

